

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Cher, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Etaients présents** : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel	NOYERS/CHER	----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OISLY	ROSET Jean-Jacques
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	----
CHOUSSY	----	SAINT-AIGNAN	----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	DELORD Martine		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique
	LEGOUY Quentin	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	----
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	----
COUDES	BOURDIN Anne (suppléante)	SASSAY	TURMEAUX Sylvianne (suppléante)
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SEIGY	----
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier	SELLES/CHER	COCHETON Stella
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	----		GAUTHIER Michèle
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		CLERC Guillaume
MAREUIL/CHER	DUPONT Daniel (suppléant)		DOUSSAUD Guy
MEHERS	LIONS Gilles	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEUSNES	GIBAUT Patrick	THESEE	DELALANDE Anne-Marie
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François	VALLIERES-LES-GRANDES	CHARLUTEAU Daniel
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien		LACROIX Eric
	LANGLAIS Pierre		
	ESNARD Dominique		
	MOREAU Isabelle		

**Etaients absents excusé(e)s** :

Les délégués des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **CHOUSSY** : M. GOSSEAU Thierry – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme MICHOT Karine - M. MARTELLIERE Eric - Mme POUILLAIN Anne-Laure - M. BARON Hervé – **COUDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre - **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck– **MAREUIL/CHER** : Mme GOINEAU Annick – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – **OISLY** : Mme DANIAU Florence – **ROUGEOU** : Mme JOULAN Bénédite – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier–**SAINT-JULIEN-DE-CHEDON** : M. LEPLARD Michel– **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SEIGY** : Mme PLAT Françoise – **Absent(e)s ayant donné procuration** : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – Mme MICHOT Karine à M. PAOLETTI Jacques – M. MARTELLIERE Eric à M. BRAULT Jean-Luc – Mme POUILLAIN Anne-Laure à Mme DELORD Martine – Mme BOUHIER Sylvie à M. Jean-Jacques ROSET – Mme DANIAU Florence à M. TORSET Philippe – M. LEPLARD Michel à M. BOISGARD Daniel –

Mme MOREAU Isabelle est arrivée à 17 h 35 – M. POMA Alain est arrivé à 18 h 04 –  
M. PLASSAIS Philippe est sorti à 19 h 20 –

**Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

## Ordre du jour

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°232, 234, 236, 239 ET 242 SISES AU LIEU-DIT « VAUROBERT » A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, APPARTENANT A LA SAS BOB FAMILY
2. APPROBATION DU REGLEMENT AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIQUE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE ET DE LA CONVENTION DE DELEGATION POUR LE DEPLOIEMENT DE CE FONDS

### FINANCES

3. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE
4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)
5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)
6. AFFECTATION DES RESULTATS 2022
7. RAPPORT EGALITE FEMMES- HOMMES 2023
8. ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)
9. FISCALITE 2023 - VOTE DES TAUX
10. FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNEE 2022
11. TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SMIEEOM 2023
12. INSTRUCTION BUDGETAIRE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE CREDIT
13. ATTRIBUTION de SUBVENTIONS diverses
14. CREATION DE DEUX TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS (TFL) SIS A SELLES-SUR-CHER, AU LIEU-DIT « LES QUATRE PILIERS » – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023, AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2023, ET AUPRES DU DEPARTEMENT

### GEMAPI

15. PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) AU PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CHER MEDIAN ET AVAL : VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### EAU ET ASSAINISSEMENT

16. ETUDE PREALABLE au transfert DEs COMPETENCEs EAU ET ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET- CHER ET DE L'AGENCE DE L'eau LOIRE BRETAGNE

### URBANISME

17. PLUI EX-VAL DE CHER CONTROIS : MODIFICATIONS DE LA PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE
  - o CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LES COMMUNES DE CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY ET MEHERS
  - o REVISION DE LA PROCEDURE pour le PROJET D'INSTALLATION DU BATIMENT D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE FLORENT LIMET TRAVAUX PUBLICS

### PERSONNEL

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12 AVRIL 2023

### AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaires. **Le Conseil les entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte de la décision qu'il a prise depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

### **Décision N° 09/2023**

#### **ACTE MODIFICATIF N°2 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°202101BA-MSP PORTANT SUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SELLES-SUR-CHER**

Un Acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT** sise 14, route de Blois à BILLY (41130), d'un montant de + **1 775,00 € HT** correspondant au remplacement de bordure béton. Le nouveau montant du Lot n° 2 : CURAGE – DEMOLITIONS – GROS-OEUVRE – MACONNERIE – RESEAUX – RAVALEMENT – VRD s'élève à hauteur de **208 886,51 € HT** soit 250 663,81 € TTC (TVA 20% : 41 777,30 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **928 235,84 € HT** soit 1 113 883,01 € TTC (TVA 20% : 185 647,17 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe MSP – Opération 202101 – Service 4143 – Imputation 2313.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication de la décision du Président prises dans le cadre de sa délégation.**

## Développement économique

### **1. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°232, 234, 236, 239 ET 242 SISES AU LIEU-DIT « VAUROBERT » A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, APPARTENANT A LA SAS BOB FAMILY**

Par courrier du 10 mars 2023, Monsieur Bruno ROBERT, Président de la SAS BOB FAMILY, dont le siège social se situe 34 avenue des Champs Elysées à PARIS (75008) propose de vendre à la Communauté les parcelles cadastrées section BR n°232 (9 m<sup>2</sup>), 234 (43 m<sup>2</sup>), 236 (37 m<sup>2</sup>), 239 (20 m<sup>2</sup>) et 242 (1 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 110 m<sup>2</sup> situées dans l'emprise de la ZI des Barreliers de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, en zone Ui. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur leur acquisition moyennant le prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> afin de faciliter l'accès à des parcelles limitrophes faisant déjà partie des réserves foncières de la Communauté et afin de pérenniser le développement économique de cette zone.

**Vu** l'avis du services des domaines en date du 14 février 2023,

**Vu** le courrier de la SAS Bob Family en date du 10 mars 2023,

**Considérant** la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir les parcelles cadastrées section BR n°232, 234, 236, 239 et 242 d'une superficie totale de 110 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS BOB FAMILY, représentée par Monsieur Bruno ROBERT, dont le siège social se situe 34 avenue des Champs Elysées à Paris (75008), au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

### **2. APPROBATION DU REGLEMENT AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ECONOMIQUE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE ET DE LA CONVENTION DE DELEGATION POUR LE DEPLOIEMENT DE CE FONDS**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 2 de la loi NOTRe, la Région a la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire. Elle est seule compétente pour définir les aides et les régimes d'aides générales en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (hors immobilier). Elle exerce cette responsabilité, notamment, à travers l'élaboration d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII). Lors du Conseil communautaire du 25 février 2019, la Communauté V2c a contractualisé une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire. En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du Covid-19, les travaux sur l'élaboration du SRDEII ont été différés. Par conséquent cette convention a dû être prorogée une première fois jusqu'au 30 juin 2022 puis une seconde fois et est arrivée à son terme le 30 décembre 2022. Depuis, par délibération de son l'Assemblée plénière des 9 et 10 décembre 2022, la Région Centre-Val de Loire a adopté le SRDEII 2022-2030. Une de ses priorités est de « booster l'économie de proximité » en consolidant le tissu d'entreprises de proximité et en créant un fonds partenarial pour l'économie de proximité en partenariat avec les EPCI. L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région. Au-delà d'une présence renforcée de celle-ci auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires. Cela se matérialise par le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité présenté qui fixe les modalités d'intervention et pour lequel il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer. Une convention de partenariat tripartite pour la mise en œuvre de ce fonds, contractualisée entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de communes Val de Cher-Controis et l'Association DEV'UP qui aura un rôle de coordinateur, est actuellement en cours d'élaboration. Un prototype sera adressé prochainement à la Communauté. Au regard de l'évolution des modalités d'intervention prévue, les dispositifs d'aides aux entreprises mis en place par la Communauté devront être actualisés. Il est à souligner que la Communauté pourra maintenir son dispositif d'aide à l'investissement en immobilier mais que les demandes ne seront plus systématiquement abondées en parallèle par la Région. Seuls seront éligibles : les projets de réhabilitation de friches et les projets structurants créateur d'emplois ou s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique. En fonction de l'état d'avancement du dossier, cette convention définitive pourra être soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée plénière de la Région Centre-Val de Loire fixée le 16 juin prochain puis en séance communautaire. Par conséquent, durant cette période « transitoire », pour permettre à la Communauté le déploiement rapide du fonds partenarial « économie de proximité » et de verser les aides qu'elle attribue dans le cadre des différents dispositifs d'aides à l'économie qu'elle a instaurés depuis plusieurs années, il est demandé au Conseil de se prononcer également sur la convention spécifique de délégation présentée.

**Vu** les statuts communautaires en vigueur ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par délibération DAP n°22.02.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

**Vu** le règlement des aides, annexe au règlement budgétaire et financier ;

**Vu** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment son article 107 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 1511-3 ;  
**Vu** le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération DAP n°22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;  
**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.04.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;  
**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement ;  
**Vu** la délibération n°26F18-4 de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en date du 26 février 2018 portant sur le dispositif d'aide à l'investissement en matériel sur le territoire communautaire  
**Vu** la délibération n°27M17-4 de la Communauté de communes Val de Cher Controis en date du 27 mars 2017 portant sur le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;  
**Considérant** la pertinence d'agir conjointement en matière de développement économique,  
Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité ainsi que le projet de convention pour le déploiement du fonds susvisé via les dispositifs d'aides mis en place par la Communauté de communes. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

## Finances

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge des Finances et Moyens Généraux prend la parole et présente à l'Assemblée l'ensemble du volet financier sur lequel chaque élu devra statuer.

### 3. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aides à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Conformément au dispositif d'aides à l'apprentissage adopté le 26 février 2018, les Conseils communautaires du 30 janvier 2023 et du 27 février 2023 se sont prononcés favorablement sur les demandes suivantes pour lesquelles les Commissions Finances réunies le 17 janvier 2023 et le 15 février 2023 ont émis un avis favorable. A ces dates, la convention de délégation pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire était échue depuis le 31 décembre 2022. Si au préalable le Conseil lors de cette même séance communautaire approuve le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention de délégation provisoire autorisant la Communauté à verser ces aides, il est proposé au Conseil de se prononcer de nouveau sur ces attributions et ce afin de sécuriser les délibérations :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>
<b>Commission finances et moyens généraux du 31/01/2023</b>			
BOUGE TP SAS La Bernardière CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	25/11/2022	Antoine CHEVALIER, né le 01/05/1964, recruté le 12/09/2022 pour préparer un Contrat de professionnalisation de conducteur engins TP sur 1 an	1 500 €
QUANTIN Pascal La Bigottière 41110 CHATEAUVIEUX	05/12/2022	Maxime TROUSSELET, né le 10/11/2007, recruté le 21/06/2022 pour préparer un Bac Pro de CGEA sur 3 ans	3 000 €
SARL AUX DELICES DE THESEE 6 route Nationale 41140 THESEE	05/12/2022	Kévin OPIGEZ-MATHIEU, né le 25/01/2007, recruté le 05/08/2022 pour préparer un CAP de pâtissier sur 2 ans	3 000 €
SARL L4F DU COIN DE L'ŒIL 42 place du 8 Mai CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	08/12/2022	Léa SAUDRAI, née le 19/01/2005, recrutée le 04/10/2022 pour préparer un CAP d'employée polyvalent du commerce sur 2 ans	3 000 €

SARL RAMIER 3 quai Jean-Jacques Delorme 41110 SAINT-AIGNAN	12/12/2022	Ilan LUCAS, né le 17/05/2006, recruté le 04/03/2022 pour préparer un CAP de métiers du plâtre et de l'isolation sur 2 ans	3 000 €
		Dagan MOREL, né le 08/05/2005, recruté le 06/09/2021 pour préparer un CAP de peintre applicateur de revêtement sur 2 ans	3 000 €
SARL LA FEUILLE D'ARGENT AUDAS DAVID 10 avenue de la Gare 41140 NOYERS-SUR-CHER	14/12/2022	Noreta RAVIN, né le 29/08/2001, recruté le 28/06/2022 pour préparer un CAP de boucher sur 1 an	1 500 €
SARL MARTIN COUVERTURE 1 chemin de la Futaie FOUGERES/BIEVRE 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	14/12/2022	Maxence HARANG, né le 12/07/2006, recruté le 29/08/2022 pour préparer un CAP de couvreur sur 2 ans	3 000 €
SARL IDV DECO DESIGN 1 rue du Vieux Noyers 41130 SELLES-SUR-CHER	23/12/2022	Augustin LEFEVRE, né le 10/04/2004, recruté le 28/06/2021 pour préparer un BP en métallerie serrurerie sur 2 ans	3 000 €
EURL POPINEAU 8 rue de Blois 41400 PONTLEVOY	02/01/2023	Nicolas BURY, né le 17/02/2007, recruté le 30/06/2022 pour préparer un CAP d'électricien sur 2 ans	3 000 €
SARL LES DELICES DE SELLES/CHER 25 rue de Romorantin 41130 SELLES-SUR-CHER	04/01/2023	Chloé GERBITH, née le 19/03/2003, recrutée le 31/08/2021 pour préparer un CAP de pâtissier sur 2 ans	3 000 €
SARL AQUALIA 5 rue Nicolas Appert CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	05/01/2023	Enzo BERTHET, né le 12/11/2007, recruté le 15/07/2022 pour préparer un CAP de constructeur en canalisations et réseaux TP sur 2 ans	3 000 €
RIOLLET Patrice 15 route de Vierzon 41400 BOURRE	10/01/2023	Manuel Garcia Castillo, né le 02/09/2006, recruté le 14/11/2022 pour préparer un CAP de boucher sur 2 ans	3 000 €
Sandra ALLION Coiffure Galerie Intermarché 12 rue André Boule 41140 NOYERS-SUR-CHER	13/01/2023	Stacy AUBERTIN, née le 03/02/2007, recrutée le 08/07/2022 pour préparer un CAP de coiffeuse sur 2 ans.	3 000 €
Catherine DUREL UN AIR DE COIFFURE 24 rue Nationale 41140 NOYERS-SUR-CHER	13/01/2023	Zoé LEROY, née le 15/10/1999 et recrutée le 05/07/2002 avec une licence pour préparer un CAP des métiers de la coiffure sur 1 an.	1 500 €
<b>Commission finances et moyens généraux du 15/02/2023</b>			
Sarl PATISSERIE H.B. 2 Rue de la Fonderie Contres 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	18/01/2023	Eva COUTEAU, née le 02/10/2007, recrutée le 15/11/2022 pour préparer un CAP en pâtisserie sur 2 ans	3 000 €
Eurl A.E.G. IRRIGATION 590 Route de Selles 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE	23/01/2023	Nathan FISCHER, né le 8/04/2003, recruté le 28/11/2022, pour préparer un BAC Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés sur 2 ans	3 000 €
Sarl EPC SAUNIER Laurent 133 Rue du Général de Gaulle 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER	25/01/2023	Jarod BEAUGE, né le 04/02/2007, recruté pour préparer un CAP électricien sur 2 ans	3 000 €

Mairie de Saint-Aignan 1 Rue Victor Hugo 41110 SAINT-AIGNAN	30/01/2023	Kelly DORANLO, née le 25/01/2004, recrutée le 07/07/2022 pour préparer un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance sur 2 ans	3 000 €
	30/01/2023	Kenny LEFORT, né le 29/01/2005, recruté pour préparer un BAC Pro Aménagement Paysager sur 2 ans	3 000 €
TREFOUX Emmanuel 306 Route de Blois 41110 COUDES	31/01/2023	Vincent RENAULT, né le 04/02/2005, recruté pour préparer un Bac Pro Menuisier sur 2 ans	3 000 €
Boulangerie La Caves des Gourmandises 11 Route de Tours 41400 MONTRICHARD-VAL DE CHER	08/02/2023	Kassandry LACORDAIS, née le 05/08/2005, recrutée pour préparer un CAP Chocolatier Confiserie sur 1 an	1 500 €
Boulangerie pâtisserie du Château 26 Rue Constant Ragot 41110 Saint Aignan	09/02/2023	Thibault TRANCHARD, né le 05/06/2003, recruté pour préparer un CAP Equipier polyvalent du commerce sur 2 ans du 02/09/2021 au 31/08/2023	3 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>63 000 €</b>

Il est également proposé au Conseil de se prononcer sur les aides à l'apprentissage suivantes pour lesquelles la Commission Finances réunie le 29 mars 2023 a émis un avis favorable :

Commune de SELLES-SUR-CHER 1 Place Charles de Gaulle 41130 SELLES-SUR-CHER	21/02/2023	Nicolas VERVIN né le 16/02/2006, recruté le 31/08/2022 pour préparer un CAP Jardinier Paysagiste sur 2 ans	3 000 €
Sarl Rodrigues 14 Rue de la Loge 41140 NOYERS-SUR-CHER	21/02/2023	Alban LEGRAS, né le 07/12/2006, recruté pour préparer un CAP Maçonnerie sur 2 ans	3 000 €
S.A. Innopublica 15 Rue des Entrepreneurs 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	14/02/2023	Vincent PECHON, né le 08/01/1996, recruté pour préparer un TP Développeur Web et Web mobile sur 1 an	1 500 €
Coupe Tiff's 31 route de Romorantin 41130 SELLES-SUR-CHER	23/02/2023	Charlotte RIBEIRO, née le 13/03/2006, recrutée pour préparer un CAP Métiers de la coiffure sur 2 ans	3 000 €
Eurl Plomberie Chauffage du Centre 49 Route de Céré La Ronde 41110 POUILLE	24/02/2023	Mathys HESLOUIS, né le 04/08/2006, recruté pour préparer un CAP Monteur en installations sanitaires sur 2 ans	3 000 €
BOIRON Sandrine E.I. 7 Place du foyer rural 41130 CHATILLON-SUR-CHER	08/03/2023	Manon QUERE, née le 17/09/2006, recrutée pour préparer un CAP Coiffure sur 2 ans	3 000 €
La Carte de Midi 94 Route de Montrichard 41400 MONTHOU-SUR-CHER	13/03/2023	Maëlle RICORDEAU, née le 02/06/2005, recrutée pour préparer un CAP Cuisine sur 2 ans	3 000 €
BG Coiffure 16 Place du 8 Mai CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	16/03/2023	Ceyvan LEAL, né le 13/05/2006, recruté pour préparer un CAP métier de la coiffure sur 1 an	1 500 €
	16/03/2023	Youna QUERCY, née le 17/05/2007, recrutée pour préparer un CAP Métier de la coiffure sur 2 ans	3 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>24 000 €</b>

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

**Vu** la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 adoptant le dispositif d'aides à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

**Vu** la délibération N°11A23-1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 approuvant le règlement avec Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité et CAP économie de proximité ainsi que la Convention de délégation pour le déploiement de ce fonds ;

**Vu** l'avis favorable des Commissions finances du 31 janvier 2023, 15 février 2023 et du 29 mars 2023,

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé pour signer tous actes et pièces y afférant.

#### **4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) DRESSE PAR MONSIEUR PIERRE-LOUP DEVOS, TRESORIER**

**Après** s'être fait présenter le budget primitif du Budget Principal, et des budgets annexes suivants : Spanc Val de Cher-Controis - ZA des Barreliers-Doulain- ZA des Barreliers Grand-Mont - ZA des Barreliers Village-artisans - ZA Selles-sur-Cher - ZAE Grille-Midi – Bâtiments relais - Locaux commerciaux - Gendarmerie - Aménagement de zones - ZA Saint-Aignan - ZA Noyers-sur-Cher - Maisons de Santé Pluridisciplinaire et GEMAPI, de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations sont régulièrement et bien justifiées,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution des budgets principaux et budgets annexes de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes précités, dressés pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L 2121-14,

**Considérant** que Monsieur Pierre LANGLAIS, élu communautaire de la Commune de Montrichard Val de Cher et membre du bureau communautaire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Jean-Luc BRAULT, Président, s'est retiré de la séance lors du vote relatif à l'adoption du compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

**Vu** le compte de gestion 2022 du budget principal de la communauté de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire et des budgets annexes dressés par le trésorier,

**Après** présentation par Monsieur Jacques PAOLETTI, 1<sup>er</sup> Vice-président aux Finances, Moyens-Généraux et prospectives financières, des écritures du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve, les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes suivants : Spanc - ZA des Barreliers-Doulain - ZA des Barreliers-Grand-Mont - Village-artisans - ZA Selles-sur-Cher – ZAE Grille Midi- Bâtiments relais - Locaux commerciaux – Gendarmerie- Aménagement de zones - ZA Saint-Aignan – ZA Noyers-sur-Cher - Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), et GEMAPI comme suit :

##### **Budget principal**

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	27 497 929,70 €	29 490 474,03 €	6 758 396,51 €	3 884 715,71 €
Résultat de l'exercice 2022		1 992 544,33 €	2 873 680,80 €	
Report Antérieur 2021		10 526 764,95 €		3 047 726,84 €
Résultat réel		12 519 309,28 €		174 046,04 €
Résultat global Hors restes à réaliser	12 693 355,32 €			

**Spanc sur le territoire Val de Cher-Controis**

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	<b>103 694,16 €</b>	72 550,00 €		
Résultat de l'exercice 2022	<b>31 144,16 €</b>		0,00 €	
Report Antérieur 2021		124 748,07 €		14 462,15 €
Résultat réel		93 603,91 €		14 462,15 €
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>108 066,06 €</b>			

**ZA des Barreliers Doulain**

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	<b>1 951 077,03 €</b>	1 951 076,67 €	<b>1 846 128,47 €</b>	1 951 076,67 €
Résultat de l'exercice 2022	<b>0,36 €</b>			104 948,20 €
Report Antérieur 2021		1 808 552,92 €	<b>1 634 651,67 €</b>	
Résultat réel		1 808 552,56 €	<b>1 529 703,47 €</b>	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>278 849,09 €</b>			

**ZA des Barreliers Grand Mont**

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	<b>417 437,28 €</b>	417 437,28 €	<b>252 013,28 €</b>	416 477,66 €
Résultat de l'exercice 2022	0,00 €			164 464,38 €
Report Antérieur 2021		1 395 262,63 €	<b>416 477,66 €</b>	
Résultat réel		1 395 262,63 €	<b>252 013,28 €</b>	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>1 143 249,35 €</b>			

### Village Artisans

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	169 522,25 €	156 670,29 €	170 033,11 €	89 272,50 €
Résultat de l'exercice 2022	12 851,96 €		80 760,61 €	
Report Antérieur 2021		12 851,96 €		203 578,54 €
Résultat réel		0,00 €		122 817,93 €
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>122 817,93 €</b>			

### ZA Selles-sur-Cher

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	5 708,40 €	5 708,40 €	5 708,08 €	5 708,08 €
Résultat de l'exercice 2022		0,00 €	0,00 €	
Part affecté à l'investissement			266 909,45 €	
Résultat réel		0,00 €	266 909,45 €	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>266 909,45 €</b>			

### ZAE Grille Midi

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	356 300,13 €	356 300,13 €	356 300,13 €	666 472,17 €
Résultat de l'exercice 2022		0,00 €	310 172,04 €	
Report Antérieur 2021		46 128,09 €		
Part affecté à l'investissement			356 300,13 €	
Résultat réel		46 128,09 €	46 128,09 €	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>0,00 €</b>			

### Bâtiments relais

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	1 653 000,41 €	1 910 933,21 €	2 643 654,05 €	2 242 940,75 €
Résultat de l'exercice 2022		257 932,80 €	400 713,30 €	
Report Antérieur 2021		372 254,48 €		
Part affecté à l'investissement		303 522,51 €	197 333,02 €	
Résultat réel		326 664,77 €	598 046,32 €	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>271 381,55 €</b>			

### Locaux commerciaux

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	60 027,77 €	48 615,82 €	42 461,00 €	42 461,00 €
Résultat de l'exercice 2022	11 411,95 €			
Report Antérieur 2021		16 301,01 €	1 373,00 €	
Part affecté à l'investissement		1 373,00 €		
Résultat réel		3 516,06 €	1 373,00 €	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>2 143,06 €</b>			

### Gendarmerie

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	82 175,39 €	221 404,03 €	181 130,47 €	814 148,06 €
Résultat de l'exercice 2022		139 228,64 €		633 017,59 €
Report Antérieur 2021		91 661,54 €	635 036,75 €	
Part affecté à l'investissement		91 661,54 €		
Résultat réel		139 228,64 €	2 019,16 €	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>137 209,48 €</b>			

### Aménagement de Zones

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	2 258 606,11 €	2 282 984,25 €	2 252 624,25 €	2 749 616,78 €
Résultat de l'exercice 2022		24 378,14 €		496 992,53 €
Report Antérieur 2021		403 104,92 €	924 475,59 €	
Résultat réel		427 483,06 €	427 483,06 €	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>0,00 €</b>			

### ZA Saint-Aignan-sur-Cher

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	196 018,38 €	600 001,00 €	1,00 €	196 018,38 €
Résultat de l'exercice 2022		403 982,62 €		196 017,38 €
Report Antérieur 2021		49 493,79 €	196 017,61 €	
Résultat réel		453 476,41 €	0,23 €	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>453 476,18 €</b>			

### ZA Noyers-sur-Cher

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	47 845,24 €	49 351,00 €	1,00 €	47 845,24 €
Résultat de l'exercice 2022		1 505,76 €		47 844,24 €
Report Antérieur 2021		80 876,91 €	47 845,24 €	
Résultat réel		82 382,67 €	1,00 €	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>82 381,67 €</b>			

**Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	248 525,25 €	290 445,79 €	1 001 534,54 €	1 007 272,61 €
Résultat de l'exercice 2022		41 920,54 €		5 738,07 €
Report Antérieur 2021		68 947,55 €	47 658,61 €	
Part affecté à l'investissement		68 947,55 €		
Résultat réel		41 920,54 €	41 920,54 €	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>0,00 €</b>			

**Gémapi**

Opération de l'exercice	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes/ Excédent
Total Opérations réalisés 2023	631 555,79 €	853 498,00 €	69 024,00 €	68 772,00 €
Résultat de l'exercice 2022		221 942,21 €		252,00 €
Report Antérieur 2021		182 947,61 €	43 392,00 €	
Part affecté à l'investissement		68 772,00 €		
Résultat réel		336 117,82 €	43 644,00 €	
Résultat global Hors restes à réaliser	<b>292 473,82 €</b>			

Ci-joint note brève et synthétique du compte administratif 2022.

**6. AFFECTATION DES RESULTATS 2022- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Après avoir entendu les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes susvisés, Constatant que les comptes administratifs sont ainsi détaillés :

Budgets	Opérations	Montant
Budget principal	un excédent cumulé de fonctionnement de un excédent cumulé d'investissement de un solde négatif de restes à réaliser de	12 519 309,28 € 174 046,04 € - 2 193 075,32 € <b>pas d'affectation obligatoire</b>
Spanc	un excédent cumulé de fonctionnement de un excédent cumulé d'investissement de pas de reste à réaliser	93 603,91 € 14 462,15 € 0.00 € <b>pas d'affectation obligatoire</b>
Village artisans	un excédent cumulé de fonctionnement de un déficit cumulé d'investissement de pas de reste à réaliser	0.00 € 122 817,93 € - 88 644.00 € <b>pas d'affectation obligatoire</b>
Bâtiments relais	un excédent cumulé de fonctionnement de un déficit cumulé d'investissement de un solde négatif de reste à réaliser	326 664,77 € - 598 046,32 € - 720 238,28 €
Locaux commerciaux	un excédent cumulé de fonctionnement de un déficit cumulé d'investissement de pas de reste à réaliser	3 516.00 € - 1 373.00 € 0.00 €

Gendarmerie	un excédent cumulé de fonctionnement de un déficit cumulé d'investissement de un solde positif de restes à réaliser	139 228,64 € - 2 019,16 € - 35 261,74 €
MSP	un excédent cumulé de fonctionnement de un déficit cumulé d'investissement de un solde négatif de restes à réaliser	41 920,54 € - 41 920,54 € - 707 414,70 €
GEMAPI	un excédent cumulé de fonctionnement de un déficit cumulé d'investissement de un solde négatif de restes à réaliser	336 117,82 € - 43 644,00 € - 11 545,00 €

Le Conseil constate à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

✓ **BUDGET PRINCIPAL**

- ✓ Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **12 519 309,28 €**
- ✓ Pour information, l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) est de : **174 046,04 €**

✓ **BUDGET ANNEXE SPANC**

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- ✓ Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **93 603,91 €** - Pour information, l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) est de : **14 462,15 €**

✓ **BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANS**

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- ✓ Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **0,00 €** - Pour information, l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) est de : **122 817,93 €**

✓ **BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS**

**A titre obligatoire :**

- ✓ Au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) de : 326 664,77 €
  - **Le solde disponible** est nul : **68 731,97 €**
  - Pour information, le déficit reporté d'investissement (ligne 001) est de : **- 598 046,32 €**

✓ **BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

**A titre obligatoire :**

- ✓ Au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 1 373,00 €
  - **Le solde disponible** de 3 516,06 € moins 1 373,00 € soit au total 2 143,09 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **2 143,09 €**
  - Pour information, le déficit reporté d'investissement (ligne 001) est de : 1 373,00 €

✓ **BUDGET ANNEXE GENDARMERIE**

**A titre obligatoire :**

- ✓ Au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) de : **2 019,16 €**
  - Le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) est de : **137 210,48 €**
  - Pour information, le déficit reporté d'investissement (ligne 001) est de : **- 2 019,06 €**
  - **Aucun solde disponible.**

✓ **BUDGET ANNEXE MSP**

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

**A titre obligatoire :**

- ✓ Au compte 1068, pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement soit **41 920,54 €**
- ✓ Aucun solde disponible
- ✓ Pour information, le déficit reporté d'investissement (ligne 001) est de : **- 41 920.54 €**

✓ **BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

**A titre obligatoire :**

- ✓ Au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit **43 644,00 €**
- **Le solde disponible** de 336 117,82 € moins 43 644.00 €, soit au total 292 473,82 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de : **292 473,82 €**
- Pour information, le déficit reporté d'investissement (ligne 001) est de : **- 43 644,00 €**

**7. RAPPORT 2023 EGALITE FEMMES- HOMMES**

Madame Martine DELORD, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines, informe l'Assemblée que les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientations budgétaires. Ce rapport concerne le fonctionnement de la Collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le rapport appréhende la Collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la Collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle.

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment par ses articles 61 et 77,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

**Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Le Conseil prend acte, **à l'unanimité**, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

**8. ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et budgets annexes,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 27 février 2023 et des débats qui ont eu lieu lors de la Commission des Finances du 29 mars 2023 ;

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes présentés par le Président, soumis au vote par nature,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres, et adopte le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et dépenses comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

- Section de Fonctionnement :	43 294 337.22 €
- Section d'Investissement :	18 222 496,72€

## BUDGETS ANNEXES

### o SPANC VAL DE CHER-CONTROIS

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>157 603,91</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>28 462,15</b>
Chapitre 011 - Dépenses à caractères générales	90 300,00	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	28 462,15
Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés	47 000,00		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00		
Chapitre 67 - Autres charges exceptionnelles	1 303,91		
Chapitre 023 - Virement entre section	14 000,00		
<b>RECETTES</b>	<b>157 603,91</b>	<b>RECETTES</b>	<b>28 462,15</b>
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	93 603,91	Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	14 462,15
Chapitre 70 - Ventes de produits et prestations	64 000,00	Chapitre 021 - Virement entre section	14 000,00

### o AVEC VOTE A L'OPERATION VILLAGES ARTISANS ENTREPRENANTS - BATIMENTS RELAIS - LOCAUX COMMERCIAUX- GENDARMERIE- MSP- GEMAPI

06705 - Village artisans			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>192 800,00</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>3 675 207,93</b>
Chapitre 011 - Dépenses à caractères générales	53 366,63	OPFI - Opérations financières	170 207,93
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5,00	202202 - Travaux	5 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	47 038,37	202301 -3 blocs route Cheverny à Contres bureaux et production	3 500 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	92 390,00		
<b>RECETTES</b>	<b>192 800,00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>3 675 207,93</b>
Chapitre 70 - Ventes de produits et prestations	17 000,00	OPFI - Opérations financières	3 675 207,93
Chapitre 75 - P autres produits de gestion courante	160 953,00		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 847,00		
06710 - Bâtiments Relais			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>767 156,32</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>9 165 380,39</b>
Chapitre 011 - Dépenses à caractères générales	342 854,93	OPFI - Opérations financières	3 955 380,39
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	20 000,00	202302 - Bâtiment PEPETTE Contres	2 500 000,00
Chapitre 66 - Charges financières	72 782,96	202203 - Bâtiment ex Intermarché Contres	2 000 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	331 518,43	202301 -Réserve foncière 2023	500 000,00
		202303 - Bâtiment relais services commerces	160 000,00
		202206 - Clôture et portail Atelier PVC	50 000,00
<b>RECETTES</b>	<b>767 156,32</b>	<b>RECETTES</b>	<b>9 165 380,39</b>
Chapitre 002 - Résultat reporté	0,00	OPFI - Opérations financières	9 165 380,39
Chapitre 70 - Ventes de produits et prestations	59 200,00		
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	680 063,32		
Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels	25 000,00		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 893,00		

06712 - Locaux Commerciaux			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
	88 961,00		47 461,00
Chapitre 011 - Dépenses à caractères générales	42 873,00	Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	1 373,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	46 088,00	Chapitre 040 - Opérations d'ordre	11 961,00
		Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	34 127,00
RECETTES	88 961,00	RECETTES	47 461,00
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	2 143,06	Chapitre 040 - Opérations d'ordre	46 088,00
Chapitre 70 - Ventes de produits et prestations	1 000,00	Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	1 373,00
Chapitre 75 - P/autres produits de gestion courante	73 856,94		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 961,00		
06714 - Gendarmerie			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
	410 909,48		3 290 831,20
Chapitre 011 - Dépenses à caractères générales	43 000,00	OPFI - Opérations financières	216 934,99
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	105 159,48	201501 - Gendarmerie Contres	104 285,93
Chapitre 66 - Charges financières	12 750,00	201801 - Gendarmerie de Selles sur Cher	2 969 610,28
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	250 000,00		
RECETTES	410 909,48	RECETTES	3 290 831,20
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	137 209,48	OPFI - Opérations financières	390 258,12
Chapitre 75 - P/autres produits de gestion courante	170 000,00	Opération 201801- Construction gendarmerie Selles	2 900 573,08
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	103 700,00		
06718 - Maisons de santé pluridisciplinaire			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
	227 826,14		3 540 899,98
Chapitre 011 - Dépenses à caractères générales	107 000,00	OPFI - Opérations financières	152 899,98
Chapitre 66 - Charges financières	11 989,14	202101 - MSP Selles et Meusnes	3 388 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	108 837,00		
RECETTES	227 826,14	RECETTES	3 540 899,98
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	191 734,47	OPFI - Opérations financières	1 740 899,98
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	36 091,67	202101 - MSP Selles et Meusnes	1 800 000,00
06720- Gémapi			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
	934 000,00		193 644,00
Chapitre 011 - Dépenses à caractères générales	44 000,00	Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	43 644,00

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	150 000,00	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	150 000,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	740 000,00		
<b>RECETTES</b>	<b>934 000,00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>193 644,00</b>
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	292 473,82	Chapitre 10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	43 644,00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	641 526,18	Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	150 000,00

o **SANS VOTE A L'OPERATION ZA DES BARRELIERS DOULAIN - ZA DES BARRELIERS GRAND MONT- ZA SELLES-SUR-CHER- ZAE GRILLE MIDI – AMENAGEMENT DE ZONES – ZA SAINT AIGNAN – ZA NOYERS-SUR-CHER –**

06703 - ZAE Les Barreliers Doulain			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>1 529 708,47</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 529 703,47</b>
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5,00	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 529 703,47
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 529 703,47		
<b>RECETTES</b>	<b>1 808 557,56</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 529 703,47</b>
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	278 849,09	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 529 703,47
Chapitre 75 - P/autres produits de gestion courante	5,00		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 529 703,47		
06704 - ZAE Barreliers Grandmont			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>252 018,28</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>252 013,28</b>
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5,00	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	252 013,28
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	252 013,28		
<b>RECETTES</b>	<b>1 647 280,91</b>	<b>RECETTES</b>	<b>252 013,28</b>
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	1 395 262,63	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	252 013,28
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	5,00		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	252 013,28		
06708 - ZA Selles sur Cher			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>272 769,53</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>539 673,98</b>
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5,00	Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté	266 909,45
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	5,00	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	272 764,53
<b>RECETTES</b>	<b>272 769,53</b>	<b>RECETTES</b>	<b>539 673,98</b>
Chapitre 75 - P/autres produits de gestion courante	5,00	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	272 764,53
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	272 764,53	Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	5,00
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	266 904,45

06709 - ZA Grille Midi			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
	356 305,13		356 300,13
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante <i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	5,00 356 300,13	Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté <i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	0,00 356 300,13
RECETTES		RECETTES	
	356 305,13		356 300,13
Chapitre 75 – P/autres produits de gestion courante <i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	5,00 356 300,13	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés <i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	0,00 356 300,13
06715 - Aménagement de Zones			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
	2 324 129,25		2 324 124,25
Chapitre 011 - Dépenses à caractères générales Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante <i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	71 500,00 5,00 2 252 624,25	<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	2 324 124,25
RECETTES		RECETTES	
	2 324 129,25		2 324 124,25
Chapitre 75 – P/autres produits de gestion courante <i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	5,00 2 324 124,25	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés <i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	71 500,00 2 252 624,25
06716 - ZA Saint Aignan			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
	1,00		453 477,18
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	1,00	<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i> Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	1,00 453 476,18
RECETTES		RECETTES	
	1,00		453 477,18
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	1,00	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté <i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	453 476,18 1,00
06717 - ZA Noyers Sur Cher			
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
	1,00		82 382,67
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	1,00	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés <i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	82 381,67 1,00
RECETTES		RECETTES	
	1,00		82 382,67
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	1,00	Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté <i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	82 381,67 1,00

**Ci-joint note brève et synthétique du budget primitif 2023**

**9. FISCALITE 2023 – VOTE DES TAUX**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
**Vu** l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, qui organise la révision des valeurs locatives des locaux professionnels,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur,

**Considérant** que le Conseil communautaire doit fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises, la taxe foncière bâtie, et du foncier bâti et non bâti transférées,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer :

- Le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) à 24,43 % pour 2023,
- Le taux de la taxe foncière bâtie à 1,50 % pour 2023,
- Le taux de la taxe foncière non bâtie transférée à 2,49 % pour 2023,

## **10. GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023 SUR LE TERRITOIRE VAL DE CHER-CONTROIS**

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations «GEMAPI» est devenue compétence obligatoire, la Communauté s'est substituée de plein droit, à ses communes, au sein des syndicats intercommunaux et mixtes dont elles sont membres. Pour exercer cette compétence dans de meilleures conditions, lors de la séance communautaire du 23 septembre 2019, le Conseil a décidé d'instituer, une taxe exclusivement affectée au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de ce service. La taxe GEMAPI est plafonnée à un montant équivalent à 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises). Avec l'avis favorable de la Commission finances du 29 mars 2023, il est proposé de fixer le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 850 000.00 € pour l'année 2022 soit un équivalent d'environ 17 € par habitant. Ce produit sera affecté au budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations «GEMAPI» non assujetti à la TVA relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, créé à cet effet.

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214.21 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles L 1530 bis et L 1639 A bis,

**Vu** la délibération N° 15D17.1 de de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 23 septembre 2019 relative à l'approbation de la modification de l'article 5 des statuts communautaires en vigueur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher N° 41-2017-12-29-019 en date du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 23 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 24 février 2020 créant un budget annexe GEMAPI afin d'isoler les charges ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 29 mars 2023 ;

**Considérant** que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF) et qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises)

**Considérant** que la population DGF 2020 de l'EPCI est de 51 572 habitants

**Considérant** que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de **850 000.00 euros** et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

## **11. FIXATION TAUX TEOM 2023 – SYNDICAT SMIEEOM DU VAL DE CHER**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L. 2333-77,

**Vu** les dispositions du Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 16 octobre 2017 décidant de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire en lieu et place du Syndicat Mixte SMIEEOM du Val de Cher,

**Vu** l'état de notification des bases d'imposition établi par les Services Fiscaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Décide de fixer le produit attendu de la TEOM 2023 à **6 257 372.00 euros**.

- Suivant les modalités ci-après :
  - Une collecte : 14,00 %
  - Hors zone : 10,40% (collecté à plus de 200 mètres de l'habitation)

## **12. INSTRUCTION BUDGETAIRE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES**

Lors de la séance communautaire du 20 septembre 2021, le Conseil a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, dès le 1er janvier 2022, en lieu et place de l'instruction comptable M14. Ce nouveau référentiel a été conçu pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une des évolutions porte notamment sur la fongibilité des crédits. A ce titre, il est proposé au Conseil de déléguer au Président, en application l'article L.517-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.517-10-6 ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° 20S21-15 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature M57 applicables à tous les budgets de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes val de Cher-Controis à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **▪ A L'ASSOCIATION HERITAGE PONTLEVOY**

Monsieur François ROCHE-BAYARD, Président du fonds de dotation Organisateur Rugby Héritage Cup, sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention de 50 000.00 € pour l'organisation de la coupe du monde de rugby de la jeunesse qui se déroulera du 2 au 7 septembre 2023 sur la Commune de Pontlevoy pour laquelle il a obtenu des subventions du Département de Loir-et-Cher et de la Région Centre-Val de Loire. Ce projet porté par l'Association Héritage Pontlevoy, sise Abbaye de Pontlevoy, 1 Place du collège, regroupe des bénévoles, hommes et femmes d'expérience, secondés par d'anciens élèves du lycée de ladite commune.

**Vu** la demande en date du 4 avril 2023 de Monsieur François ROCHE-BAYARD, Président du fonds de dotation Organisateur Rugby Héritage Cup

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 29 mars 2023 ;

**Considérant** que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire sur l'échiquier mondial ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, (Pour : 44, Abstention : 1) décide d'attribuer une subvention d'un montant de **50 000.00 €** à l'Association Héritage Pontlevoy sise Abbaye de Pontlevoy, 1 Place du collège à Pontlevoy (41400).

### **▪ A L'ASSOCIATION TANDEM EN VUE**

Par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2023, Monsieur Raphaël BEAUGILLET, Président de l'Association « Tandem en vue », sise 1 place de la République à Cour-Cheverny (41700) sollicite une subvention de 2 000.00 € auprès de la Communauté de Communes pour la préparation des jeux paralympiques en France prévus en août 2024. Dans ce cadre, il participera au Championnat de France de para cyclisme sur piste qui se déroulera les 4 et 5 mars prochain au Vélodrome de Bourges et au championnat du monde à Glasgow en août 2023.

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2023, Monsieur Raphaël BEAUGILLET, Président de l'Association « Tandem en vue »,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 29 mars 2023 ;

**Considérant** que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, (Pour : 44, Abstention : 1), décide d'attribuer une subvention d'un montant de **1 000.00 €** à l'Association « Tandem en vue » sise 1 place de la République à Cour-Cheverny (41700).

### **▪ A L'ASSOCIATION LES AMIS DE NICOLAS**

Par courrier du 31 janvier 2023, Madame Chantal DROMER, Présidente de l'Association les Amis de Nicolas, sise 41 rue Octave Gauthier à Thenay, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) sollicite une subvention de 2 000.00 € auprès de la Communauté de Communes pour permettre à ses adhérents de participer à un stage international de trompes de chasse.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 29 mars 2023 ;  
Le Conseil, **à l'unanimité**, (Pour : 44, Abstention : 1), décide d'attribuer une subvention d'un montant de **1 000.00 €** à l'Association les Amis de Nicolas, sise 41 rue Octave Gauthier à Thenay, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41400).

▪ **A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU CLUB AMICAL MONTRICHARDAIS**

Par courrier du 15 décembre 2023, l'Association sportive du Club Amical Montrichardais, sise Mairie de Montrichard, Rue National à Montrichard (41400), sollicite une subvention de 1000.00 € auprès de la Communauté de Communes pour les aider à maintenir le niveau d'accueil et d'accompagnement de ses 250 adhérents. Cette aide financière contribuera à financer un emploi, une partie des frais de déplacement des équipes jeunes et seniors ainsi que les achats d'équipements sportifs.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 29 mars 2023 ;  
Le Conseil, **à l'unanimité**, (Pour : 44, Abstention : 1), décide d'attribuer une subvention d'un montant de **1 000.00 €** à l'Association sportive du Club Amical Montrichardais, sise Mairie de Montrichard, Rue National à Montrichard (41400).

Les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces concernant l'attribution de ces subventions.

**14. CREATION DE DEUX TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS (TFL) SIS A SELLES-SUR-CHER, AU LIEU-DIT « LES QUATRE PILIERS » – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023, AU TITRE DE L'APPEL A PROJET 2023, ET AUPRES DU DEPARTEMENT**

Au regard de la présence importante des gens du voyage sur le territoire communautaire, dès 2019, la Communauté de communes a engagé une étude de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin d'identifier les ménages en cours d'ancrage territorial via la réalisation d'un diagnostic social et ce afin d'engager la réalisation de programmes pour faciliter leur intégration. Cette étude a fait apparaître le besoin important d'une offre de logements adaptés et de terrains familiaux locatifs (TFL) afin d'apporter des solutions d'habitat pérennes à cette population dits « Citoyens Français Itinérants » (CIF) dont une fraction importante souhaite se sédentariser. Ces équipements permettent de répondre aux problématiques inhérentes à leur installation durable sur des parcelles non constructibles ou sur des équipements inadaptés telles que des aires d'accueil qui sont des équipements de service public spécialement aménagés pour le stationnement des familles pratiquant uniquement l'itinérance. En application de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a l'obligation de construire sur son territoire six terrains familiaux locatifs et 16 logements sociaux adaptés d'ici 2024, un délai supplémentaire de deux ans ayant été accordé. Lors de la séance communautaire du 13 septembre 2021, le Conseil a donc décidé d'acquérir la parcelle AN n°1 d'une superficie de 2 439 m<sup>2</sup> sise à Selles-sur-Cher (41130) au lieu-dit « les quatre piliers » 2 sentier des 4 chemins, dont 500 m<sup>2</sup> ont été dédiés à l'aménagement d'un premier TFL. Afin de poursuivre cette politique d'accueil des gens du voyage et répondre aux obligations fixées par le SDAGV 2020-2026, il est proposé au Conseil de construire deux nouveaux TFL sur ladite commune. Le montant global de cette opération est estimé à 303 563 € HT. Madame Stella COCHETON, élue communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher ainsi que l'ensemble des élu(e)s communautaires de ladite commune se montrent favorables à la création de tels équipements mais souhaitent une implantation équitable sur l'ensemble du territoire Val de Cher-Controis. Monsieur Clerc GUILLAUME tient à souligner qu'il est anormal que sur les six TFL à réaliser dans le cadre du SDAGV 2020-2026, trois soient implantés sur leur commune et il aimerait que cette nouvelle opération se résume à la construction d'un seul TFL en plus. Unanimement, ils jugent regrettable que les occupants du 1er TFL s'approprient trop souvent les parcelles situées à proximité et les dégradent. Monsieur Guy DOUSSAUD tient à souligner également qu'une réflexion doit être engagée afin de trouver des terrains appropriés pour éviter notamment l'implantation de ces structures à proximité d'une route. Chacun tour à tour rappelle à l'Assemblée que leur commune a déjà participé amplement à l'accueil des gens du voyage, c'est pourquoi d'une seule voix ils demandent que cette opération ne débute que lorsque d'autres communes du territoire auront engagé un projet de création similaire. Monsieur Alain GOUTX, Vice-président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, tient à souligner que ces équipements supplémentaires sont destinés à accueillir des familles résidant déjà sur la commune de Selles-sur-Cher et précise qu'actuellement une seule commune s'est portée volontaire pour la réalisation de TFL sur son périmètre. Il s'agit de la commune de Fougères-sur-Bièvre, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Puis, il rappelle qu'un terrain occupé illégalement n'est pas assimilable à un terrain familial locatif qui doit répondre à certains critères et qui est défini comme un équipement qui permet de répondre efficacement à une demande des Gens du Voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, conclut en appelant l'ensemble des maires des communes membres à se saisir de cette problématique et s'engage à autoriser le commencement de la construction de ces deux terrains familiaux locatifs supplémentaires sur la commune de Selles-

sur-Cher que lorsque d'autres communes seront favorables à la réalisation de telles constructions sur leur propre territoire. Dans ce cadre, Monsieur Alain GOUTX, Vice-président en charge de la gestion des gens du voyage, propose donc au Conseil de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, au taux le plus élevé possible, au titre des dispositions applicables qui prévoient l'attribution de subventions pour les opérations de sédentarisation des gens du voyage relevant de la rubrique « Equipements destinés aux gens du voyage ». Au titre des dispositions applicables de l'Appel à Projets 2023 pour les subventions d'investissements du programme 135 (ligne accueil des gens du voyage) qui prévoient l'attribution de subventions pour les opérations de création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs, une subvention de 84 000.00 € peut également être sollicitée auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Loir-et-Cher et au titre des dispositions applicables des articles 6 et 7 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement la Communauté peut prétendre à une subvention de 4 560 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

**Vu** les statuts communautaires en vigueur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,

**Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179,

**Vu** le décret n°2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

**Vu** le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher,

**Vu** la délibération n°29N21-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant approbation du Projet de Territoire 2020-2026,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la réalisation de deux terrains familiaux locatifs sur la parcelle AN n°1 d'une superficie de 2 439 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « les quatre piliers » 2 sentier des 4 chemins à Selles-sur-Cher (41130) et le plan de financement prévisionnel de l'opération et les modalités de financement. Le Président est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, rubrique « équipements destinés aux gens du voyage » au taux le plus élevé possible, auprès de la DDT une subvention de 84 000 € au titre de l'Appel à Projets 2023 pour les subventions d'investissements du programme 135 (ligne accueil des gens du voyage) et auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention de 4 560 € au titre des articles 6 et 7 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement. Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents à ce dossier.

## Gémapi

### **15. GEMAPI – PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) AU PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CHER MEDIAN ET AVAL : VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La protection des territoires contre les inondations s'appuie, depuis le 1er janvier 2018 sur une organisation institutionnelle claire, confiée aux EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent structurer leurs démarches de prévention des inondations à l'échelle de bassins de risque dans le cadre de Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). Ils visent à promouvoir une gestion intégrée des inondations en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque. Une première étape dite de « Programme d'Études Préalables » (PEP, anciennement appelée PAPI d'intention), consiste à dresser un diagnostic du territoire en matière de risque inondation et à élaborer un programme d'études préalables permettant d'approfondir ce diagnostic. L'objectif est de disposer des connaissances suffisantes sur le risque inondation (zones les plus exposées, types de crues, dégâts attendus en cas de crue...) pour concevoir une stratégie d'actions et un programme de travaux à mettre en œuvre dans un second temps, étape susvisée, appelée « PAPI complet ». Les conclusions de l'étude 3P (Prévision, Prévention, Protection) menée par l'Établissement public Loire en 2019 et 2021 à l'échelle du bassin versant du Cher ont soulevé l'hypothèse d'une réflexion sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations à l'échelle du bassin versant du Cher, depuis l'aval de Saint-Amand-Montrond jusqu'à l'amont de la confluence de la Loire incluant les affluents. Ce périmètre a été confirmé le 19 octobre 2021 par Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, coordinatrice de Bassin. Depuis, l'Établissement public Loire, en lien avec les différents acteurs du territoire, travaille à l'identification des enjeux et à

l'élaboration d'un programme global et local dans la perspective d'un PEP au PAPI Cher médian et aval. Une présentation du projet de PEP qui se décline en actions a été faite par l'Etablissement public Loire lors d'une réunion le 5 octobre 2022 en présence des communautés de communes et des syndicats susceptibles de les mettre en œuvre. Le coût du programme d'animations porté par l'Etablissement Public Loire est estimé à 3 452.00 € TTC. Le montant des actions qui seront des prestations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage est de 21 479.00 € TTC. Ces actions doivent être validées soit par les syndicats soit par les communautés de communes, qui financeront l'un ou l'autre la prestation. Des réunions de concertation ont eu lieu avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (16 janvier 2023), le Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin du Cher Sauvage (22 mars 2023) et le Syndicat du Nouvel Espace du Cher (27 mars 2023). Certains syndicats souhaitent directement prendre en charge les actions, ce qui est cohérent à l'échelle d'un bassin versant. Aussi, parmi les actions présentées, la Communauté de communes n'interviendra que sur les secteurs où le syndicat ne souhaite pas intervenir directement. Néanmoins, les actions seront menées en concertation avec celui-ci. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le programme d'action du PEP qui a reçu un avis favorable de la Commission Développement Durable 2 – GeMAPI du 20 juin 2022 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la lettre d'engagement correspondante.

**Vu** la démarche de l'étude « 3P » inondations sur le bassin versant du Cher et de ses affluents, engagée entre 2019 et 2021, relevant les enjeux liés à la gestion des risques d'inondation sur le territoire de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis,

**Vu** la réunion du 5 octobre 2022 de présentation du projet de PEP par l'Etablissement public Loire auprès des communautés de communes et syndicats susceptibles de porter des actions,

**Vu** les échanges entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et l'Etablissement public Loire, afin d'élaborer un programme d'actions cohérent à l'échelle du PEP,

**Vu** les différents échanges qui ont eu lieu entre la Communauté de communes Val de Cher Controis et les syndicats,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Durable 2 - GEMAPI du 20 juin 2022,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de valider le programme d'actions du Programme d'études préalables Cher médian et aval et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la lettre d'engagement à ce programme d'actions, annexée à la présente délibération et à la contribution financière estimée à 24 931 euros pour les années 2023, 2024 et 2025, ainsi que tout document conforme à cet engagement une fois la validation de l'Etat effective. Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal 2023.

## Eau et assainissement

### **16. ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Initialement, la Loi NOTRe avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes. Depuis la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas les compétences avaient la possibilité de reporter le transfert jusqu'au 1er janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage, condition requise sur le territoire Val de Cher-Controis. Afin d'anticiper cette prise de compétence et d'analyser ses différents impacts, la Communauté de communes Val de Cher-Controis souhaite réaliser une étude préalable au transfert des compétences. Il convient de dresser un état des lieux et un diagnostic sur l'exercice des compétences, de définir les modalités et les conséquences financières, techniques, juridiques, humaines et de gouvernance de ce transfert, d'accompagner les élus dans leur décision par l'élaboration d'une stratégie accompagnée de scénarios, et d'atteindre des objectifs de service et de performance partagés. Le cahier des charges de cette étude a été présenté à la commission Développement Durable 3 – Eau et assainissement le 6 février 2023. Dans le cadre de la délégation confiée au Président lors de la séance communautaire du 16 juillet 2020, une consultation pour désigner un bureau d'études a été lancée le 28 février 2023. Le prestataire sélectionné s'appuiera sur les études de 2021 réalisées par la SARL Frank DUPUET Associés afin de faire la synthèse des données en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire concerné pour établir un état des lieux précis et détaillé de l'organisation et de la gestion de(s) la compétence(s) sur le territoire. L'enveloppe financière de cette étude préalable est estimée à hauteur de 170 340.00 € HT pour lequel la Communauté de communes peut bénéficier d'une subvention correspondant à 80% du montant susvisé auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Durable 3 – Eau et assainissement du 6 février 2023,

**Considérant** la nécessité d'organiser le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté de Communes et pour cela de disposer d'un appui à l'organisation ainsi qu'un éclairage financier et juridique,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de toutes autres subventions auxquelles la Communauté de communes peut prétendre au taux le plus élevé pour la réalisation de l'étude préalable aux transferts des compétences eau potable et assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines. Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget principal 2023, Opération 201744.

## Urbanisme

### **17. PLUI EX-VAL DE CHER CONTROIS : MODIFICATIONS DE LA PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE**

- **CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LES COMMUNES DE CHATILLON-SUR-CHER, CHERMERY ET MEHERS**
- **REVISION DE LA PROCEDURE POUR LE PROJET D'INSTALLATION DU BATIMENT D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE FLORENT LIMET TRAVAUX PUBLICS**

Par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis pour réduire les retraits imposés par l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme pour les deux projets suivants :

1. Le projet de création d'un parc photovoltaïque sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers approuvé en conseils communautaires des 25 février 2019 et 9 décembre 2019. Dans le cadre de son PCAET, la Communauté s'est engagée à développer une production d'énergie locale et issue de ressources renouvelables. Le projet de centrale photovoltaïque porté par la Société EDF Renouvelables répond aux objectifs visés par la Communauté.
2. Le projet d'installation d'un bâtiment d'activité par l'entreprise Florent LIMET Travaux Publics sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ai de Saint-Romain-sur-Cher au lieu-dit « Les Bois de la Paroisse » et plus exactement sur les parcelles Z S30 et ZS 32 d'une superficie de 29 407 m<sup>2</sup>. L'objectif est de pérenniser le développement économique du territoire communautaire.

A ce jour, il est demandé au Conseil communautaire de revoir cette procédure de révision allégée. En ce qui concerne le projet de création d'un parc photovoltaïque, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et publiée au Journal Officiel le 11 mars 2023, modifie les articles L.111-6 et L.111-7 du Code de l'Urbanisme qui prévoient désormais une exception au principe d'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres de l'axe des autoroutes pour les infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique. Dans ce cadre il est donc demandé au Conseil de se prononcer pour clore cette procédure qui n'est plus nécessaire.

Pour ce qui est de l'implantation de l'entreprise Florent LIMET Travaux Publics (FLTP), le Conseil a dû se prononcer une nouvelle fois le 27 juin 2022 sur cette prescription de révision allégée afin d'étendre le STECAL à de nouvelles parcelles (ZS13, ZS 30, ZS31, ZS32, ZS33, ZS34, ZS35, ZS36, ZS38 et ZS40) en sus de la réduction des retraits imposés. Le projet portait alors sur une superficie totale de 48 626 m<sup>2</sup>. Or dans le courant du mois d'octobre 2022, l'entreprise FLTP a transmis aux services communautaires un plan de masse du futur projet qui démontre que cette implantation ne s'étend finalement pas au-delà du STECAL et que cette zone n'avait donc pas à être étendue. A la demande de la Communauté, par courrier du 14 mars 2023, l'entreprise susvisée a donc précisé être bien propriétaire de l'ensemble des parcelles notifiées dans la délibération du 27 juin 2022 et a validé le périmètre définitif de son projet. En sus des parcelles initiales cadastrées sections ZS30 et 32, il comprend donc seulement les parcelles suivantes : ZS 31 déjà incluse dans le STECAL, et la ZS 34,38 et 40 qui ne nécessitent pas une extension de cette zone. En effet, les parcelles ZS 34 et 40 sont actuellement occupées par des haies délimitant la zone agricole concernée par la présence de zone humide abritant des espèces protégées et des parcelles exploitées par un viticulteur. Elles ne feront donc pas l'objet d'aménagements ou de constructions. La parcelle cadastrée section ZS 38 est quant à elle actuellement occupée par un chemin desservant l'unité foncière. Il convient donc au Conseil de se prononcer uniquement sur la prescription de révision allégée du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis pour réduire les retraits imposés afin de pérenniser cette implantation. En application des articles L103-2 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée est soumise à la procédure de concertation. Les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. En l'occurrence, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et dans un journal local diffusé dans le département,

- Mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure et d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis
- Création d'une rubrique spécifique sur le site internet de la Communauté de Communes pour consultation du projet, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet.

A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi avant l'ouverture de l'enquête publique. Le bilan de la concertation doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique. Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise en enquête publique et son approbation par le Conseil Communautaire. Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois ainsi qu'aux mairies des communes concernées et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise au Préfet de Loir-et-Cher, et notifiée aux personnes publiques associées.

**Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L111-6, L111-7, L111-8, L103-2, L103-4, R153-21 et R153-31 ;

**Vu** la délibération n°30J21-31 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Val de Cher Controis ;

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Considérant** l'intérêt général de l'installation de bâtiments d'activités sur le STECAL Ai de Saint-Romain-sur-Cher au lieu-dit les Bois de la Paroisse,

**Considérant** que la procédure de révision allégée du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis n'a plus lieu d'être concernant le développement de parcs photovoltaïques le long de l'autoroute A85 à Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers,

**Considérant** que les adaptations du PLUi ne changent pas les orientations du PADD

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de clore la procédure de révision allégée concernant l'installation de parcs photovoltaïques le long de l'autoroute A85 à Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers et de prescrire la révision allégée du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis pour réduire les retraits imposés pour le projet d'installation d'un bâtiment d'activités par l'entreprise Florent LIMET Travaux Publics sur le STECAL Ai de Saint-Romain-sur-Cher au lieu-dit les Bois de la Paroisse et plus précisément sur les parcelles cadastrées comme suit : ZS 30, 31, 32 d'une superficie totale d'environ 32 490 m<sup>2</sup>. Les modalités de concertation sont fixées comme suit : publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et dans un journal local diffusé dans le département, mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure et d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et création d'une rubrique spécifique sur le site internet de la Communauté de Communes pour consultation du projet, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet. A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi avant l'ouverture de l'enquête publique. Le bilan de la concertation doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique. Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise en enquête publique et son approbation par le Conseil Communautaire. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document et à solliciter dans le cadre leur mission d'accompagnement des Collectivités, les services de la Direction Départementale des Territoires, pour suivre la procédure. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher, d'un affichage dans la mairie de Saint-Romain-sur-Cher, Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers pendant un mois, et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département et d'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

*La présente délibération modifie dans son intégralité la délibération N°24122-8 ayant le même objet en date du 24 janvier 2022 et reçue en préfecture le 4 février 2022 ainsi que la délibération N°27J22-9 ayant le même objet en date du 27 juin 2022 et reçue en préfecture le 30 juin 2022.*

## Personnel

### 18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12 AVRIL 2023

Suite à des avancements de grade, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs au 12 avril 2023 comme suit :

✓ Création de quatre postes :

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
3	Postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35	12/04/2023
1	Poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35	12/04/2023

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs au 12 avril 2023 comme susvisé.

**19. GRELE 2022 SUR LES CULTURES**

Monsieur GIBAUT Patrick, Vice-président en charge de l'agriculture et du patrimoine naturel, rappelle que le 19 juin 2022 un grand nombre de viticulteurs et agriculteurs du territoire ont été fortement touché par la grêle. Certains ont bénéficié d'un fonds d'urgence dont le plafond des minimis n'a pas été atteint après les interventions du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, de l'Etat et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher sollicite la Communauté pour une intervention à hauteur de la participation du Conseil Départemental soit 20 % du fonds d'urgence dans la limite des minimis et pour le versement d'une aide spécifique à 3 pépiniéristes viticoles ayant bénéficié uniquement du régime des calamités agricoles auquel s'est ajouté une intervention du Conseil Départemental. Monsieur Jean-Luc BRAULT informe l'Assemblée que ce dossier sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire.

**20. LEVIERS D'ACTION POUR LA REGULATION DES LOCATIONS SAISONNIERES SUR LE TERRITOIRE**

Les communes du territoire notamment celles situées en vallée du Cher sont confrontées à une explosion du nombre de meublés touristiques liée notamment au succès du zoo parc de Beauval et à la position géographique de la Communauté à proximité des châteaux de la Loire. Cela est source de richesse mais déstabilise fortement l'équilibre démographique et le marché de l'immobilier. Monsieur Gilles LIONS, élu communautaire et maire de la commune de Méhers, informe l'Assemblée qu'une rencontre a eu lieu le 29 mars 2023 avec Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour trouver le moyen de réguler l'implantation des locations saisonnières en Val de Cher-Controis. Celui-ci les a informés qu'un groupe de travail ministériel travaille actuellement sur le sujet pour apporter des solutions. Actuellement, un outil est néanmoins à disposition des communes. Il s'agit de l'autorisation préalable de changement d'usage des logements définie par les articles L.631-7 et L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation. Sur proposition motivée des maires fondée sur des critères dont l'analyse démontre que la croissance du nombre de meublés de tourisme affecte le marché local de l'immobilier et engendre des déséquilibres, Monsieur le Préfet pourra décider de mettre en place ce dispositif. La Communauté étant dotée de la compétence PLUi devra ensuite établir un règlement applicable aussi bien aux personnes physiques que morales qui sera soumis à l'approbation d'un Conseil communautaire. La Communauté sera assistée de la Société MERC/AT, Agence Ile-de-France sise 52, rue Jacques HILLAIRET à PARIS (75012) à qui elle a confié l'élaboration du Plan Territorial de l'Habitat et du Logement du VAL-DE-CHER-CONTROIS. Un arrêté préfectoral devra ensuite être pris afin de porter application du dispositif. Monsieur le Président informe l'Assemblée que ce dossier sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires.

**21. SERVICE URBANISME COMMUNAUTAIRE**

Pour une meilleure organisation et répondre efficacement aux demandes d'instruction des mairies, les quatre agents du service urbanisme de la Communauté se verront confier les dossiers d'une liste de communes du territoire bien définie. Ainsi Madame Elodie GILLET sera en charge du secteur de l'ex-Cher à la Loire, Madame Laura BRISSET du secteur Sologne viticole, Madame Eva PASCAL du secteur Vallée du Cher et Madame Marie-José BERTHAULT sera en charge de dossiers plus spécifiques et instruira les demandes des communes de Meusnes et de Seigy. Une permanence sera assurée au sein du service lors de la période des congés.

La séance est levée à 18 h 30  
Le Controis-en-Sologne, le 11 avril 2023

Le Président

**M. Jean-Luc BRAULT**

La secrétaire de séance

**Mme Stella COCHETON**

Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 5 juin 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée